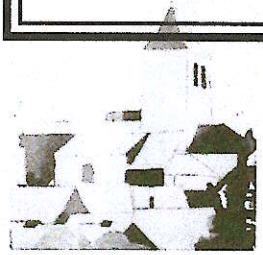
AR Prefecture
046-214601181-20260928-2026_44-DE
Reçu le 07/10/2026



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE LES ARQUES

PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LES ARQUES

SEANCE DU 8 JUIN 2026 tenue à la salle du conseil en séance ordinaire en présence de Monsieur le Maire, Jérôme Bonafous et des membres du conseil municipal suivant

Monsieur BONAFOUS Jérôme	☒Présent	☐Absent	☐Procuration
Monsieur VENERIN Pascal	☒Présent	☐Absent	☐Procuration
Madame JOUHANNEAU Sylvia	☒Présent	☐Absent	☐Procuration
Monsieur MOUSSEAU Philippe	☒Présent	☐Absent	☐Procuration
Madame BERNA Isabelle	☒ Présent	☐Absent	☐Procuration
Madame SALSO Marie-José	☒Présent	☐Absent	☐Procuration
Monsieur CARLES Laurent	☒Présent	☐Absent	☐Procuration
Monsieur BOURHOVEN Roger	☒ Présent	☐Absent	☒Procuration
Madame LACOMBE Christelle	☒ Présent	☐Absent	☐Procuration
Madame BOUSQUET Valérie	☒Présent	☐Absent	☐Procuration
Monsieur ORTEGA Anthony	☒Présent	☐Absent	☐Procuration

Le Quorum est de 6 membres. Le nombre de voix pour cette séance est de 10 membres et une procuration.

Points à l'ordre du jour

Mr le Maire expose qu'il y a lieu de rajouter à l'ordre du jour un onzième point relatif à une convention avec la commune de Gindou pour l'exploitation des Ateliers Bouyghes.

Point n°1 – Désignation du secrétaire de séance

En application des dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités Territoriales, le Conseil municipal est invité à nommer l'un de ses membres pour

remplir les fonctions de secrétaire de séance.

AR Prefecture
046-214600082-20260928-2026_41_DE
Reçu le 07/10/2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-15,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Mme Sylvia JOUHANNEAU est désignée à l'unanimité comme secrétaire de séance.

Point N° 2 - – Approbation du PV de la séance précédente du conseil municipal – 27 Avril 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-15, Mr le Maire rappelle que l'assemblée est appelée à approuver le procès-verbal de la séance du précédent conseil municipal du 27 Avril 2026.

Le Conseil Municipal a obtenu communication du procès-verbal de ladite séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du précédent conseil municipal du 27 Avril 2026.

Signature du PV de la séance du 27 Avril par

Le Maire : Jérome Bonafous

Le Secrétaire de séance Mme JOUHANNEAU

Le Procès- verbal est ainsi arrêté pour diffusion sur le panneau d'affichage.

Point N° 3 - Demande de subvention au titre des amendes de police pour le projet d'aménagement de Profarens

La commune peut bénéficier d'une subvention au titre des amendes de police pour des travaux de voirie en matière de sécurité routière.

Il est proposé au conseil de présenter un dossier relatif aux travaux d'aménagement des flux de circulation au lieudit PROFARENS qui sont de plus en plus importants, afin de sécuriser les sorties d'habitations et des voies communales sur la D 13. Il est précisé qu'un premier devis chiffre le montant des travaux à 19012.80 € HT se décomposant comme suit :

Installation de chantier	1 220 € HT
Marquage des entrées d'agglomération	6093.60 € HT
Deux écluses asymétriques bordurées	5 259.20 € HT
Plateau traversant	6 440 € HT
TOTAL HT	**19012.80 €**
TVA 20 %	3802.56 €
TOTAL TTC	**22 815.36 € TTC**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé à l'unanimité de solliciter une subvention au titre des amendes de police auprès du Conseil Départemental,

Point N°4 - Création d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques

AR Prefecture
046-214600082-20260928-2026_44-DE
Reçu le 07/10/2026

Monsieur Le Maire, présente le projet de création d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques

Il est exposé au conseil que, dans le cadre du déploiement d'un réseau de borne de recharge pour véhicules électriques réalisé sous maîtrise d'ouvrage de Territoire d'Énergie Lot, la commune DES ARQUES propose d'implanter une infrastructure de recharge sur son territoire. Celle-ci pourrait être placée sur le parking du Communal.

Mr Le Maire présente les conditions d'installation et de financement de cet équipement.

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

1) Approuve le projet de création d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques, réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la FDEL,

2) Souhaite que ces travaux puissent être programmés au cours de l'année 2026 ;

3) Approuve le choix du matériel, les conditions d'implantation ainsi que l'emplacement géographique établis par TE46

4) S'engage à participer à ces travaux à hauteur de 2000 €, cette participation étant nette de TVA, et à financer cette dépense sur le budget de sa collectivité,

5) Autorise Monsieur Le Maire à signer tous documents concernant cette opération.

Point N°5 – Adhésion au CAUE

Institué par la loi sur l'architecture du 03 janvier 1977, le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) est un organisme public indépendant de conseil « à la disposition des collectivités (…) qui peuvent le consulter sur tout projet d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement » afin d'en « promouvoir la qualité (…) avec le souci permanent d'adaptation aux particularités locales (…).»

Afin de bénéficier des conseils gratuits du CAUE, il est nécessaire d'adhérer à cet organisme public. L'adhésion annuelle pour une commune de moins de 500 habitants s'élève à 80€. Elle permettra à la commune d'être accompagné dans ses réflexions et ses démarches tant au niveau de l'aménagement de l'espace, des équipements publics ou privés que du patrimoine et du logement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents a décidé :

- d'adhérer au CAUE du Lot
- de valider le montant de la cotisation annuelle de l'adhésion pour la commune de Les Arques qui s'élève à 80€
- de donner pouvoir à Monsieur le maire pour signer les documents concernant cette adhésion.

Point N°6 - Délégation de signature LA POSTE

AR Prefecture
046-214600082-20260928-2026_44-DE
Reçu le 07/10/2026

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il souhaite donner procuration à Monsieur Pascal VENERIN, 1er adjoint, Madame Sylvia JOUHANNEAU, 2e adjoint, Mr Philippe MOUSSEAU, conseiller municipal, ainsi qu'à Madame Sylvie VIMEUX, Secrétaire pour les courriers ou les paquets qui arrivent en Mairie.

A l'unanimité les membres du conseil municipal acceptent la proposition du maire et le charge d'accomplir les formalités auprès de La Poste.

Point N° 7 – Révision des tarifs de location de la salle de L'Alambic

Le Conseil Municipal décide de remettre ce point au prochain conseil municipal.

Après débats, une demande a été faite d'installer un répéteur (à l'essai) pour avoir la WIFI à la salle l'Alambic ou de chercher un abonnement moins cher que celui dont la commune dispose actuellement.

Point N° 8 – Subvention au profit du Syndicat des jeunes agriculteurs

Mr le Maire expose qu'il a reçu une demande de subvention de la part du Syndicat des Jeunes Agriculteurs. Il expose que cet organisme œuvre au quotidien pour accompagner les jeunes installés, et défend les intérêts de la profession afin de promouvoir une agriculture dynamique et ancrée sur le territoire ;

Il propose de verser au Syndicat des Jeunes Agriculteurs une subvention de 100 € pour l'année 2026 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 5 voix pour, 1 voix contre et 5 abstentions d'accorder une subvention de 100 € au Syndicat des Jeunes Agriculteurs pour l'année 2026.

Point N° 9 – Désignation des représentants à l'Assemblée générale de l'AFL

Vu le Code général des collectivités territoriales (le CGCT) et notamment son article L. 1611-3-2 et son article D.1611-41 tel que modifié par le Décret n° 2025-820 ;

Vu la délibération d'adhésion au Groupe Agence France Locale de la commune DES ARQUES n° 2020-36 en date du 19 Octobre 2020 ;,

Vu l'exposé des motifs présenté,

Après en avoir délibéré le Conseil décide à l'unanimité :

1. De désigner Mr Jérôme BONAFOUS en sa qualité de Maire, en tant que représentant titulaire de la commune des ARQUES, et Mr Pascal VENERIN, en sa qualité de 1er adjoint, en tant que représentant suppléant de la commune des ARQUES, à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;

2. D'autoriser le représentant titulaire ou suppléant de la commune des ARQUES ainsi désigné, à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (notamment au sein du Conseil

d'Administration, présidence, vice-présidence, Comités spécialisés, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;

AR Prefecture
046-214600082-20260928-2026_44-DE
Reçu le 30/09/2026

3. D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Point N° 10 – Octroi de garantie à l'Agence France Locale année 2026

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL) (ci-après les *Membres*).
Institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du CGCT tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique :

« Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement.

Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.

Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés. »

Le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- l'Agence France Locale – Société Territoriale (la *Société Territoriale*), société anonyme à conseil d'administration.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le *Pacte*), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la *Garantie*).

La Commune des Arques] a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le 19 Octobre 2020 (D N°2020-36)

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie, dont le modèle est en annexe à la présente délibération

AR Prefecture
046-214600082-20260928-2026_44-DE
Reçu le 07/10/2026

Objet
La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

Bénéficiaires
La Garantie est consentie au profit des titulaires (les *Bénéficiaires*) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les *Titres Eligibles*).

Montant
Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à la commune DES ARQUES qui n'ont pas été totalement amortis).
Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, quelle que soit l'origine du prêt, telle que, directement conclu auprès de l'AFL.

Durée
La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

Conditions de mise en œuvre de la Garantie
Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

Nature de la Garantie
La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie
Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

AR Prefecture
046-214600582-20261007-2026_44_DE
Reçu le 07/10/2026

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu la délibération n° 2026-22 en date du 21 Mars 2026 ayant confié à Monsieur le Maire la compétence en matière d'emprunts ;

Vu la délibération n° 2020-36, en date du 19 Octobre 2020 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la commune DES ARQUES],

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la commune DES ARQUES afin que celle-ci puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes.

Et, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil :

- Décide que la Garantie de la Commune des ARQUES est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (*les Bénéficiaires*) :

 - le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2026 est égal au montant maximal des emprunts que la commune DES ARQUES est autorisée à souscrire pendant l'année 2026,

 - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la commune DES ARQUES pendant l'année 2026 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.

 - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ;

 - si la Garantie est appelée, la Commune des ARQUES s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;

 - le nombre de Garanties octroyées par Monsieur le Maire au titre de l'année 2026 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement;

- Autorise le maire ou son représentant, pendant l'année 2026, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune DES ARQUES dans les conditions définies ci-dessus,

conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe,

AR Prefecture
046-214600082-20260928-2026_44-DE
Reçu le 07/10/2026

- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Point N° 11 – Signature d'une convention avec la commune de GINDOU pour l'exploitation des Ateliers Bouyghes

Monsieur le Maire expose que suite à la délibération N°2018-11 du 24 Septembre 2018, la commune des Arques a acquis en indivision avec la Commune de GINDOU une grange qui a été restauré et transformée en Ateliers Municipaux pour les deux communes pour un coût qui a été partagé par moitié ;

Il est aujourd'hui nécessaire, afin de permettre une utilisation par les deux communes, de règlementer les frais d'exploitation par une convention entre les deux communes prévoyant la prise en charge des frais d'abonnement et de consommation d'électricité, d'eau, d'assurances, ainsi que la régularisation éventuelle tous les ans.

La convention proposée, est annexé à la présente délibération, et sera conclue pour une durée d'un an et renouvelable par tacite reconduction.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- De valider la convention annexée entre la commune de GINDOU et la commune DES ARQUES
- D'autoriser Mr le Maire à signer ladite convention et à veiller à son application.

QUESTIONS DIVERSES

- **Marché gourmand**

Mr le Maire expose au conseil le projet de marché gourmand de la commune des Arques : il pourrait y en avoir un premier le 10 juillet et un second le 14 août août avec des commerçants locaux :

- Mr DARMAS pour les fromages. Mr BOURHOVEN le contacte
- Mr Thierry BOUSQUET pour les légumes
- Timothé pour l'agneau et le veau : Anthony ORTEGA ou Laurent CARLES s'en occupent
- Mr CANTAGREL à Puy L'évêque
- Robert à CATUS pour le canard est déjà réservé
- La Roulotte Givrée à THEDIRAC pour les glaces : Pascal VENERIN s'en occupe
- La Boulangerie de THEDIRAC pour le pain : Vélérie BOUSQUET s'en occupe.

Concernant la communication, il y aura lieu de prévoir une information dans la Dépâche, le Blog des Bourians, Actu Lot…

Outre une banderole (Sylvia JOUHANNEAU et une affiche (Christelle LACOMBE)

- **Nettoyage des panneaux**

AR Prefecture
046-214600082-20260928-2026_44-DE

Christelle LACOMBE a proposé de nettoyer les panneaux sur sa zone. Tous les élus donnent leur accord pour faire de même..

- **Archivage**

Suite à l'archivage par le Centre de Gestion, des documents intéressants sont ressortis. Mr le Maire nous invite à les regarder avant qu'ils ne déménagent vers les archives départementales.

- Enfin, Mr le Maire revient sur le CFU de 2024 et apporte les précisions nécessaires sur la somme d'environ 20 000 € qui questionnait le Conseil Municipal.

La séance est close à 19 h 30.

Le Secrétaire

Sylvia JOUHANNEAU

Le Maire

Jérôme BONAFOUS

MAIRIE DES ARQUES 46250

AR Prefecture

046-214600082-20260928-2026_44-DE
Reçu le 07/10/2026